

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF351

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 SEXIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article, inséré au Sénat un avis défavorable du Gouvernement, visant augmenter de quatre points le taux de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons à certaines structures de bienfaisance.

Ainsi placé en première partie, l'augmentation du taux de la réduction d'impôt de 66 à 70 % aurait un effet rétroactif de pure aubaine fiscale. L'effet sur les dons opérés par les particuliers sera probablement très limité, alors que l'impact budgétaire sera, en revanche, conséquent.